

Les classes paysannes en France au XVIII^e siècle

I. Loutchisky

Citer ce document / Cite this document :

Loutchisky I. Les classes paysannes en France au XVIII^e siècle. In: Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome 15 N°3, 1911. pp. 297-323;

doi : <https://doi.org/10.3406/rhmc.1911.4638>

https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2743_1911_num_15_3_4638

Fichier pdf généré le 14/04/2018

Les classes paysannes en France au XVIII^e siècle

Je me propose, en cet article, de donner les résultats essentiels d'une série de recherches que j'ai poursuivies depuis 1894 dans un grand nombre d'archives départementales, et qui ne sont pas encore complètement terminées aujourd'hui. Toutes les données que l'on trouvera dans cette courte esquisse sont tirées de la série C et de la série E de ces archives. Les sources principales de mon étude, ce sont les rôles des vingtièmes, des tailles, de la capitulation, les palpes, les cadastres et les arpentements que j'ai eu la possibilité d'étudier dans un grand nombre de dépôts¹.

Si l'on étudie la question agraire dans les divers États de l'Europe occidentale au XVIII^e siècle, l'on voit clairement que les relations entre les classes paysannes et les seigneurs propriétaires diffèrent

1. 1^o Archives départementales du Pas-de-Calais (rôles des centièmes); 2^o de l'Aisne (rôles des vingtièmes); 3^o de la Somme (rôles des tailles, 1789-90); 4^o de l'Orne (rôles des tailles et des vingtièmes); 5^o de la Seine-Inférieure (rôles des vingtièmes, en partie; le travail n'a pas pu encore être terminé); 6^o d'Ille-et-Vilaine (déclarations et rôles des vingtièmes); 7^o d'Indre-et-Loire (rôles des vingtièmes); 8^o du Cher (rôles des vingtièmes); 9^o de la Creuse (rôles des vingtièmes et arpentements); 10^o de la Haute-Vienne (rôles des vingtièmes et des tailles, palpes (dans les Archives communales); 11^o de la Corrèze (rôles des tailles et des vingtièmes, palpes des communes qui sont déposées aux Archives départementales); 12^o du Lot (cadastres déposés aux Archives départementales; déclarations des terres nobles); 13^o du Cantal (rôles des dixièmes et des vingtièmes); 14^o de l'Yonne (rôles des tailles, pieds de taille d'une partie des paroisses); 15^o de l'Aube (rôles des vingtièmes); 16^o de la Drôme (rôles des vingtièmes); 17^o du Var (cadastres); 18^o des Bouches-du-Rhône (cadastres communaux); 19^o des Pyrénées-Orientales (cadastres et rôles des vingtièmes, papiers de la série Q); 20^o du Gard (cadastres); 21^o de la Haute-Garonne (rôles de capitulation, des vingtièmes et cadastres déposés aux Archives départementales et dans les Archives communales); 22^o du Gers (cadastres); 23^o des Hautes-Pyrénées (cadastres); 24^o des Basses-Pyrénées (cadastres); 25^o des Landes (rôle des vingtièmes). J'ai tiré parti aussi des documents de la série E dans presque tous les dépôts cités plus haut et quelques autres. J'ai débouillé une série de livres terriers (j'ai vu quelques-uns de ceux qui sont conservés aux Archives nationales), de livres de raison, de lièves, etc. En outre j'ai utilisé une partie des documents de la série F¹² des Archives nationales, concernant l'état de l'industrie à la veille de la Révolution.

profondément d'une région à l'autre, et que, suivant les divers pays, l'évolution a suivi une marche particulière, en ce qui concerne la propriété de la terre, comme en ce qui regarde la condition des personnes. Telle est l'idée qui se dégage de toute une série de données nouvelles, qui ont été récemment mises au jour :

Que l'on compare, par exemple, l'histoire de la question agraire, d'une part, en Italie et en Angleterre et, d'autre part, dans le nord-est de l'Europe, au delà de l'Elbe. Dans toutes ces contrées, il est vrai, les classes paysannes sont entièrement privées de propriété foncière ; c'est un phénomène qui leur est commun à toutes, et il faut noter seulement qu'il a une intensité plus grande en Angleterre et en Danemark et qu'il s'est manifesté plus tôt en Italie et en Angleterre qu'en Danemark, en Prusse et dans les provinces baltiques. Mais, si nous faisons entrer aussi en ligne de compte la condition des personnes, les différences apparaissent comme plus nettement tranchées. En Italie et en Angleterre, au fur et à mesure que les paysans ont été affranchis du servage, ils ont été comme expropriés de la terre et ils ont formé véritablement une classe de prolétaires ; ils ont été réduits à cultiver les terres des seigneurs, soit à titre de fermiers, soit comme simples journaliers libres, vivant du travail de leurs bras (*labourers anglais*). Au nord-est de l'Allemagne, en Danemark, dans d'autres contrées encore, ce fut une évolution inverse : les populations paysannes, qui autrefois avaient été libres, furent réduites au servage au xv^e et surtout au xvi^e siècle ; elles tombèrent sous la domination absolue des propriétaires, que l'on peut considérer comme de gros entrepreneurs exploitant le travail gratuit de leurs sujets, tandis que leurs domaines s'étaient agrandis par l'expropriation des paysans.

Ainsi, la coïncidence entre le mouvement d'affranchissement des serfs et la dépossession des classes rurales, coïncidence qui apparaît dans certains pays, n'est nullement un phénomène général dans toutes les contrées de l'Europe ; l'on ne saurait affirmer qu'entre les deux mouvements il y ait connexion étroite, relation de cause à effet. A cet égard, des combinaisons très diverses se sont produites dans l'Europe occidentale. L'exemple de la France est bien frappant. En ce pays, les relations entre les classes paysannes et les propriétaires nobles se sont modifiées dans un sens diamétralement opposé à l'évo-

lution qui s'est produite au nord-est de l'Allemagne et en Danemark. Et c'est seulement si l'on considère l'émancipation personnelle des paysans que l'on constate une analogie entre la France, d'une part, l'Italie et l'Angleterre, de l'autre : l'affranchissement, en ces trois pays, s'est opéré presque d'une façon identique. Mais, en ce qui concerne la propriété paysanne, l'évolution a été profondément différente. En France, il n'y a pas eu d'expropriation des classes rurales ; non seulement elles conservèrent leurs terres, mais encore, pendant les trente-cinq dernières années du XVIII^e siècle, elles accurent, dans une certaine mesure, l'étendue de leur propriété.

Ce n'est pas qu'en France on n'ait pas tenté de faire ce qui fut accompli en Angleterre et en Italie ; on a tenté aussi d'enlever leurs terres aux paysans, de les réduire, tout en les affranchissant, à la condition de simples fermiers. Mais ces tentatives ont été à peu près vaines ; elles ne sont pas parvenues à ébranler véritablement la propriété paysanne ; elles n'ont atteint légèrement que quelques provinces. Cependant elles ont eu pour effet de rendre la répartition de la propriété paysanne complètement inégale dans les paroisses du nord, du centre et du midi surtout, où la quantité des terres appartenant aux paysans oscille entre 0,1 % et 80 ou même 100 %. C'est à l'effet de ces tentatives qu'il faut attribuer aussi la quantité minime de terre ($\frac{1}{5}$ du territoire seulement) que possédaient les paysans dans certaines provinces de l'ouest de la France, telles que la Normandie, le Poitou, le Berry, la Bretagne. Dans la partie occidentale de cette dernière province, une partie notable des paysans a été convertie en *domaniers*, qui cultivaient des domaines congéables et dont la situation était intermédiaire entre celles de fermier et de propriétaire. Même dans l'ouest, la propriété paysanne n'avait pas disparu. Dans tout le reste de la France, comme le prouvent mes recherches, cette propriété était plus fortement constituée. Au nord seulement, un peu plus du tiers de la terre se trouvait entre les mains des paysans (en Picardie, dans l'Artois, et dans une partie de la généralité de Soissons) ; dans l'Orléanais et la Bourgogne, la classe paysanne en possédait autant, ou peut-être un peu plus. En revanche, dans les provinces du centre (dans le Limousin, le Quercy et l'Auvergne), la propriété paysanne embrassait presque la moitié du territoire ; dans quelques provinces de l'est (dans le Dauphiné),

elle en comprenait les 2/5 ; au midi (dans le Languedoc¹, le Roussillon, la Guyenne, et une partie de la Provence), les paysans possédaient presque la moitié des terres, et dans le Béarn plus de 50 %.

Cette inégalité dans la répartition des propriétés paysannes sur la plus grande partie du territoire français se trouve confirmée par un autre fait qui lui est parallèle : le nombre des individus dépourvus de terre, de jardin et même de maison, varie très sensiblement d'une région à l'autre, d'une localité à l'autre, tout comme l'étendue des propriétés. Au centre de la France, par exemple, à côté de paroisses où l'on ne comptait pas plus de 1 à 2 % d'individus complètement dépourvus de terre, se trouvaient des paroisses où il y en avait 20, 30, 40, 50 et même 86 %. Tel était le cas de la Picardie et de quelques autres provinces. Les données qui existent à ce sujet, prises dans leur ensemble, permettent d'établir que, dans le Limousin, la proportion des propriétaires s'élevait à 82,4 % ; les individus dépourvus de propriété ne représentaient que 17,6 % de la population paysanne. Il en est à peu près de même au midi de la France. Quant à l'ouest, dans le Berry et dans certaines autres provinces, le nombre des individus dépourvus de terres est plus élevé, les propriétaires paysans sont en plus petite quantité. Dans la Basse-Normandie et dans le Perche, le nombre des individus sans propriété atteint 80 %. C'est le chiffre le plus élevé que nous ayons constaté. Au nord de la France, dans la Picardie par exemple, le nombre de ces individus ne formait que le tiers des paysans inscrits dans les rôles des tailles de 1789 et 1790.

Non seulement les propriétés possédées en France par la classe paysanne n'avaient pas diminué, mais, tout au moins dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, elles avaient progressivement augmenté. L'évolution de la propriété foncière a-t-elle été analogue aux XVI^e et XVII^e siècles ? Nous ne le savons malheureusement pas encore, car jusqu'ici nous ne possédons à cet égard aucune donnée

1. C'est seulement aux environs des villes, de Toulouse par exemple, que la propriété paysanne ne comprenait que 1/5 du territoire. En revanche, à mesure qu'on s'en éloignait, la propriété paysanne devenait plus importante, et dans certaines paroisses, comme celles qui faisaient partie de l'arrondissement de Saint-Gaudens, par exemple, elle dépassait le chiffre de 50 %.

précise. Pour une seule province, pour l'Artois, il est possible d'affirmer, en comparant les listes des contribuables de l'année 1569 avec les listes de l'année 1769, que la transmission des propriétés foncières s'est effectuée, pendant deux siècles, tout à l'avantage de la classe paysanne. L'étendue des propriétés paysannes avait augmenté jusqu'à 30 % dans des paroisses situées non loin d'Arras, et jusqu'à 34 % dans des paroisses faisant partie de l'arrondissement de Saint-Omer. Pour le XVIII^e siècle, les données qu'on possède fournissent des indications indubitables sur l'accroissement des propriétés paysannes. Les témoignages des intendants et des subdélégués suffiraient d'ailleurs à prouver que la classe paysanne aspire avidement à acquérir de petits lots de terre. Les intendants de la Picardie ont affirmé nettement que « la plus grande partie de la terre était achetée par les laboureurs » ; et les documents relatifs à l'Artois confirment pleinement l'exactitude de cette assertion. Les rôles des paroisses faisant partie de la généralité de Soissons (arrondissements du Vermandois et du Laonnois) montrent dans quelle mesure les mutations s'opérèrent au profit de la classe paysanne. Pendant trente-cinq années (de 1750 à 1785), les paysans n'avaient perdu que 23 % des terres acquises par eux pendant ce laps de temps, c'est-à-dire qu'ils en avaient acquis quatre fois plus qu'ils n'en avaient perdu. Et encore la plus grande partie de ces acquisitions s'était-elle effectuée au détriment de la bourgeoisie (dans la proportion de 80,3 %). Les terres que les paysans avaient vendues à la noblesse n'avaient atteint que le chiffre minime de 10 %. Tels sont les faits que l'on peut constater dans les provinces du nord, où les propriétés paysannes étaient relativement peu importantes, et où elles n'embrassaient environ que le tiers du territoire. Dans d'autres provinces du centre et du midi de la France, la transmission des propriétés avait eu absolument le même caractère. Dans celles de ces provinces où les propriétés paysannes formaient 50 % du territoire, la mutation des terres s'était effectuée, comme au nord de la France, tout à l'avantage de la classe paysanne, au détriment de la bourgeoisie d'abord, dont le rôle s'était borné à revendre les terres, et au détriment de la noblesse ensuite, ce qui avait contribué à diminuer considérablement l'étendue des propriétés de ces deux classes privilégiées. Dans le Limousin, par

exemple, de l'année 1779 à l'année 1791, on avait vendu et acheté environ 13.612 séterées de terre (7.806 arpents), dont la noblesse avait acquis 9,5 % et vendu 49,5 %, ce qui fait qu'elle avait perdu un peu plus de 5.000 arpents ; la bourgeoisie en avait acheté 30,6 % et en avait vendu 36,7 %, ce qui fait qu'elle avait vendu la terre qu'elle avait achetée et avait même perdu une partie de celle qu'elle possédait avant 1779. La classe paysanne, qui avait vendu ses terres aux classes privilégiées et qui, ainsi, en avait perdu 8,5 % ou 700 arpents environ, avait acquis au contraire 55 % ou 4.700 arpents environ. Les propriétés paysannes avaient donc à peu près augmenté de 1,5 % par an (pendant douze ans).

Si, au midi de la France, dans le Languedoc occidental (pays toulousain), la transmission des propriétés a été moins intensive pendant ce laps de temps, si elle ne s'est bornée qu'à un nombre insignifiant d'hectares de terre, elle présente cependant absolument le même caractère que dans le nord et le centre. Elle s'opéra tout à l'avantage de la classe paysanne et des curés de village, au détriment de la noblesse et de la bourgeoisie. Dans 60 paroisses, la noblesse n'avait acquis que 32 hectares de terre, tandis qu'elle en avait vendu 100 ; la bourgeoisie avait acquis un peu plus de 160 hectares et en avait vendu environ 180.

Du fait que la mutation de la propriété foncière a affecté exactement le même caractère dans des provinces fort éloignées les unes des autres et tout à fait différentes entre elles par le degré de leur développement, on peut induire l'entièvre analogie des conditions économiques qui agissaient dans toute la France et qui avaient eu pour effet de créer le même état de choses dans les régions les plus diverses. Nous nous réservons de parler plus loin de ces conditions économiques ; nous nous contenterons pour le moment de mettre en lumière l'un des traits caractéristiques de la transmission des propriétés. Là où nous pouvons suivre la marche de son développement, nous constatons qu'elle a été inhérente au morcellement de la propriété et à l'augmentation du nombre des propriétaires. Les données qui ont trait au pays toulousain nous le prouvent clairement ; l'étendue de la terre transmise correspond entièrement à l'augmentation du chiffre des propriétaires, ou, ce qui est absolument identique, à l'augmentation du nombre des cotes, des numé-

ros portés sur les listes des contribuables¹. Le total des terres transmises avait été relativement insignifiant dans ce pays, et, par suite, l'augmentation du nombre des cotes s'y était peu fait sentir pendant vingt-cinq années ; cette augmentation n'avait été que de 250 cotes dans 58 paroisses. Mais, dans le Limousin, une augmentation de 439 cotes s'était produite dans un laps de temps deux fois moindre. Il en avait été de même en Touraine, où, de l'année 1765 à l'année 1789, le nombre des cotes avait augmenté de 475 ; dans le Berry (dans 13 paroisses), de l'année 1761 à l'année 1776, les cotes avaient augmenté de 162, et en Auvergne (dans 24 paroisses), de l'année 1750 à l'année 1789, elles avaient augmenté de 237. La transmission des propriétés avait certainement suivi la même marche dans ces provinces ; les données qui concernent l'Auvergne nous en fournissent aussi la preuve.

Sans doute, l'accroissement de la propriété paysanne s'opéra lentement et dans des limites relativement restreintes ; mais le fait que la mutation de la propriété foncière s'effectua entièrement au profit de la classe paysanne, et non à son détriment, prouve assez par lui-même combien la propriété paysanne était inébranlable, et confirme en même temps l'énorme différence qui existait entre la France et les autres États de l'Europe, dans tout ce qui a trait à la question agraire.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les transformations qui s'étaient accomplies depuis longtemps déjà dans la condition personnelle des paysans. Ce qui ne fait pas de doute, c'est que la sujexion paysanne, telle qu'elle existait au moyen âge, et telle qu'elle se manifesta plus tard au nord-est de l'Allemagne, en Danemark, etc..., avait complètement disparu dans la France du XVIII^e siècle. « Rien de semblable [à la condition du paysan prussien] n'existe plus en France depuis longtemps : le paysan allait, venait, achetait, vendait, traitait, travaillait à sa guise. Les derniers vestiges du servage ne se faisaient plus voir que dans une ou deux provinces de l'est, provinces conquises ; partout ailleurs il avait complètement disparu et

1. Chaque cote relate toutes les parcelles ayant appartenu au même individu, quel qu'en ait été le nombre. La cote ne se rapporte pas aux parcelles, mais aux propriétaires et à leurs propriétés.

même son abolition remontait à une époque si éloignée que la date en était oubliée. » C'est ainsi que Tocqueville caractérisait, dans son ouvrage classique, la situation des paysans français du XVIII^e siècle ; les travaux qui ont paru ensuite et qui reposent sur des données nouvelles, ont entièrement confirmé cette assertion. Même dans la province qui, au XVIII^e siècle, fut surnommée la province du servage et de la glèbe par excellence, et qui donna lieu à un procès célèbre, dans cette province même le servage n'existe plus. L'abbé du couvent de Saint-Claude, sur lequel la campagne de Voltaire attira l'attention de toute la France, n'avait nullement sur la personne des paysans le droit de propriété que possédait, par exemple, n'importe quel *junker* de Prusse, n'importe quel noble du Danemark, n'importe quel baron des provinces baltiques. Les paysans de ce couvent et des localités environnantes, les prétendus serfs de la Franche-Comté et de Savoie étaient en réalité des *mainmortables* (on les dénommait ainsi), jouissaient du droit de se déplacer à volonté, de choisir le genre de travail qui leur convenait, d'avoir du mobilier et des immeubles, de se marier en toute liberté. Leurs seigneurs n'avaient, en aucune façon, le droit de leur infliger des châtiments corporels, de les obliger, dans leur jeunesse, à servir dans leur maison (*gesindedienst* en Prusse), d'intervenir dans leurs mariages, de les contraindre à travailler sur les lots de terre qu'ils leur désigneraient. La servitude des mainmortables porte presque uniquement sur leur propriété ; elle est beaucoup plus *réelle* que *personnelle*.

C'est grâce à l'émancipation personnelle des paysans, qui s'est produite dans toute la France avant le XVIII^e siècle, qu'une bonne part des redevances personnelles furent reportées sur la terre. Nous ne pouvons faire une étude approfondie de cette question ; nous nous bornerons à considérer une des formes de la sujexion personnelle qui, au nord-est de l'Allemagne et en Danemark, a joué un rôle économique de premier ordre. Nous voulons parler des corvées et « manœuvres ». Au XVIII^e siècle, et même auparavant, les corvées avaient perdu en France leur caractère purement économique. Dans la plupart des cas, elles étaient fixées ou remplacées par des redevances pécuniaires, déterminées une fois pour toutes. Il ne s'agissait déjà presque plus à cette époque (à part quelques rares exceptions)

d'accorder au propriétaire, pour les besoins de son exploitation, tel ou tel nombre de jours de corvée. Le paysan français n'était astreint qu'à un nombre fixe de jours de corvée par an, à deux ou trois jours, ou davantage, mais rarement à plus de quinze jours¹. La plupart des sujets de l'abbaye de Saint-Claude n'étaient astreints qu'à un jour de corvée. Et encore était-ce une corvée d'un genre tout particulier. Dans la majeure partie des cas, ils s'en acquittaient en fauchant le foin, ou, pour mieux dire, en aidant à faucher le foin dans les prés de l'abbaye, en charriant du bois ou d'autres matériaux qui devaient servir à la réfection des moulins, aux réparations du château, etc... Les corvées accomplies sous forme de travaux dans les champs du propriétaire, les corvées de labour n'existaient pas. Les documents du XVIII^e siècle n'en font pour ainsi dire pas mention. Le nom de corvée finit par être appliqué plus souvent à des prestations publiques (corvée des grands chemins) qu'à des services ou devoirs seigneuriaux.

Ce qui est frappant, d'ailleurs, c'est que l'on voit des nobles soumis à la corvée seigneuriale, et non seulement des nobles possédant des terres roturières (dans ces cas-là, ils se faisaient remplacer), mais aussi, comme cela se rencontrait en Bretagne, dans le Poitou, en Auvergne et dans d'autres provinces, des nobles possédant des terres nobles. En Bretagne, l'on trouve souvent des redevances sur des terres nobles, qui sont dénommées provendiers ; le provendier était une redevance qui consistait en quatre boisseaux d'avoine, une poule, une corvée d'un jour, et 19 sous en argent. En Auvergne, au nombre des redevances auxquelles étaient soumis des nobles, ayant même le titre de comte, et tenant des terres nobles, il est souvent parlé de *manœuvres*, c'est-à-dire de corvées. De fait, les services rendus sous forme de corvées, ainsi que les corvées auxquelles les paysans étaient soumis, étaient remplacées dans bien des cas par le versement insignifiant de 2 ou 3 sous par jour de corvée, somme bien inférieure à celle que recevait un journalier pour une journée de travail. Et bien souvent, d'ailleurs, particulièrement au milieu du XVIII^e siècle, la redevance n'était pas régulièrement

1. Les jours de corvée atteignaient ce chiffre dans la Lorraine au XVII^e siècle. Dans la plupart des autres provinces, le nombre des jours variait presque toujours de 2 à 10.

acquittée ; on la laissait s'« arréager ». Il est bon d'ajouter que les corvées en nature, là où elles s'étaient maintenues, n'étaient pas toujours gratuites. Elles étaient légèrement rétribuées ; l'homme astreint à la corvée devait être nourri par le propriétaire ; il avait droit à deux repas par jour, ce qui rendait son travail aussi cher que celui d'un journalier libre.

La disparition des corvées est donc l'une des conséquences de l'émancipation personnelle des paysans. Mais elle n'a pas été seule, à agir sur la condition des classes rurales. Il faut tenir compte d'un autre phénomène, dont l'influence n'a pas été moins considérable : je veux dire la conservation de la propriété paysanne. En Angleterre, l'affranchissement des paysans a eu pour conséquence de créer une classe spéciale de travailleurs libres, entièrement privés de propriété, ce qui a singulièrement facilité l'exploitation de la grande propriété noble et contribué au développement du fermage. En France, l'émancipation des paysans n'a créé en aucune façon une classe analogue : on n'en trouve nulle mention, ni dans les rôles d'impôts, ni dans aucun autre document. Si diversément composées qu'aient été les populations des paroisses en France au XVIII^e siècle, si différents qu'aient été les groupes dont ces populations étaient formées, il ne s'en trouva pas un qui fût entièrement détaché de la terre, ou qui ne possédât des terres. En commençant par examiner le groupe le plus riche en terres, le plus à l'abri du besoin par la quantité des terres qu'il possédait, c'est-à-dire par le groupe des laboureurs, et en finissant par celui des mendians, nous trouvons partout le même fait. Aucun de ces groupes ne présente la moindre analogie avec la classe des *labourers* anglais. Celui qui s'en rapprochait le plus, c'était peut-être celui qui était composé de journaliers, de manouvriers, de valets, de travailleurs. Mais de ces dénominations, il ne faudrait pas conclure, comme on l'a fait trop souvent, que cette catégorie de paysans était complètement dépourvue de terres. D'ailleurs, le nombre des journaliers est en corrélation directe avec l'étendue de la propriété paysanne. Au centre et au midi de la France où le % des propriétés paysannes était le plus élevé, le % des journaliers, etc... dépourvus de terres était fort restreint, et parfois même inférieur au % des laboureurs et des ménagers dépourvus de terre. Dans le Limousin

et en Auvergne, par exemple, le % des journaliers dépourvus de terres égalait 13 %, tandis que le % des laboureurs privés de propriété égalait 23 %. Il était au-dessous de la moyenne de toute la province prise dans son ensemble. Le % des individus dépourvus de terres augmentait dans les provinces où les propriétés paysannes n'embrassaient qu'un tiers du territoire ; tel était surtout le cas des provinces de l'ouest de la France. En Bourgogne, le nombre des journaliers et des manouvriers dépourvus de terres atteignait 40 %, et en Normandie, 80 %. De même en ce qui concerne la répartition des terres. En général, la moyenne des journaliers, etc., qui, dans leur groupe, possédaient la quantité la plus grande de terres, était bien inférieure à la moyenne de la catégorie analogue des autres groupes agricoles. Dans le Limousin, où le nombre des propriétés paysannes atteignait 50 %, l'étendue moyenne des terres possédées par les journaliers ne représentait que le quart de l'étendue moyenne des terres possédées par les laboureurs. Dans les localités où la superficie des propriétés était moins importante, comme par exemple dans le Laonnois, l'étendue moyenne des terres que possédaient les journaliers le mieux pourvus, le mieux dotés de la terre nous apparaît comme bien moindre et était presque neuf fois moins importante que celle des laboureurs. Et cependant, dans la France du XVIII^e siècle, les journaliers n'étaient pas exclus de la propriété foncière. A considérer l'étendue de leurs propriétés, les journaliers peuvent être placés au même rang que les laboureurs dotés de propriétés moyennes. Dans le Limousin, 1,2 % de journaliers possédaient de 50 à 100 arpents de terre ; 17,1 %, de 20 à 50 arpents ; 22,5 %, de 10 à 20 arpents et 20 %, de 5 à 10 arpents. Par conséquent, le nombre des individus plus ou moins à l'abri du besoin par la quantité de leurs terres était de 60,8 %. Il en était de même dans les provinces où les propriétés paysannes n'embrassaient qu'un tiers du territoire ; les journaliers à l'abri du besoin y étaient en nombre deux fois moindre. Ainsi, dans le Laonnois, les propriétaires de 20 à 100 arpents de terre atteignaient le chiffre de 0,7 % seulement ; les propriétaires de 5 à 10 arpents atteignaient celui de 39,0 %, ce qui fait que les individus plus ou moins à l'abri du besoin y étaient au nombre de 39,7 % environ. Les propriétés de moins d'un arpent de terre, celles qui ne consistaient

qu'en une maison, en une maison avec jardin, ou en un jardin seulement, atteignaient le chiffre de 12 % dans le Limousin, et de presque 60 % dans le Laonnois. On peut constater le même fait en Auvergne et au midi de la France d'une part, en Normandie, dans le Berry, etc., d'autre part. La différenciation dans la classe des journaliers apparaît avec une entière évidence, l'inégalité dans la répartition des terres parmi les individus de ce groupe est poussée au plus haut degré. A côté d'individus plus ou moins aisés, venaient, en plus ou moins grand nombre, des groupes de journaliers prolétaires, inscrits dans les listes des contribuables sous la dénomination de *pauvres*. Mais une étude plus approfondie de la composition de ce groupe de journaliers prolétaires et de leur part d'activité démontrera qu'un assez grand nombre d'entre eux, de même qu'un assez grand nombre de ceux qui possédaient de petites portions de terre ou seulement un jardin, tout autant que le permettaient les conditions économiques de la localité qu'ils habitaient, ou bien louaient de la terre et la cultivaient à leurs risques et périls, ou bien se faisaient artisans. Les journaliers ne formaient pas un groupe séparé, spécialement homogène ; ces groupes bien tranchés n'existaient pas en France au XVIII^e siècle, vu que, pendant toute la durée du siècle, on passait continuellement d'un groupe à l'autre. Une comparaison des listes des contribuables de différentes paroisses prouve assez que le groupe des journaliers (de même que les autres groupes), tantôt augmentait en nombre et tantôt diminuait. Une partie d'entre eux, dans les localités purement agricoles, passaient dans le groupe des métayers ou exploitaient les terres à mi-fruits. Dans les localités effleurées par le développement de la petite industrie, ils passaient dans le groupe des artisans. Les autres partaient pour l'étranger, pour l'Espagne et ailleurs ; ils s'engageaient pour les travaux des champs, ou ils louaient de petits lots de terre et devenaient de petits fermiers, comme au nord de la France, par exemple ; ou encore, et c'était le plus petit nombre, ils vendaient leur travail à ceux qui dirigeaient de plus grandes exploitations. Ils se louaient surtout pour travailler sur les terres des gros laboureurs, des plus gros ménagers, ou sur les terres louées par des fermiers ; mais il ne pouvait en être ainsi que dans les endroits où le fermage commençait à pénétrer, c'est-à-dire presque exclusivement au nord.

de la France, où les journaliers, ne possédant que de trop petites quantités de terres, étaient réduits à la pauvreté. Les nobles et les bourgeois recouraient très rarement au travail des journaliers. Les données concernant les propriétés des nobles et des bourgeois qui exploitaient leurs terres eux-mêmes ne parlent que de la culture des terres à l'aide de domestiques, et non à l'aide de journaliers. Du reste, comme nous le verrons plus loin, ces propriétés, au XVIII^e siècle, ne pouvaient fournir qu'une ressource fort restreinte au travail libre.

Par conséquent, la classe des travailleurs libres n'existe pas dans les paroisses, et ne pouvait pas exister, si l'on considère les conditions économiques de l'époque. Il se trouvait bien au midi de la France (principalement à Lauraguais), une très ancienne association de valets, de maîtres valets, comme on les appelait, mais c'était à titre purement exceptionnel. Au XVIII^e siècle, dans les régions où ils contribuaient au travail agricole, au midi de la France, dans le Limousin et ailleurs encore, ils louaient des terres, presque exclusivement à moitié fruits, en qualité de métayers ou de locataires perpétuels, et il était rare de les voir s'engager comme ouvriers chez un propriétaire, noble ou bourgeois. La preuve nous en est fournie par les nombreuses plaintes auxquelles donne lieu le manque de bras, dans les provinces les plus différentes ; partout on attribue cette pénurie à la propriété paysanne. On nous dit, par exemple, en Guyenne, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : « Les paysans, qui possèdent des propriétés, refusent de travailler aux terres des propriétaires ; ils sont même effrontés et paresseux. Sur leurs propres terres même, ils ne travaillent que quand bon leur semble. Et quel préjudice cela porte au royaume et à la société ! » Plaintes intéressées de propriétaires qui ne songeaient qu'à accroître leur richesse en améliorant le mode de la culture, qui ne voyaient dans l'état de choses existant qu'une entrave à l'exécution de leurs projets et qui dépeignaient sous les couleurs les plus sombres, — comme il arrive toujours en pareil cas, — la nature « malfaisante » du paysan. Ces plaintes, qui émanaient de nobles et de bourgeois, nous font saisir sur le vif la réalité de la vie économique du XVIII^e siècle.

La diminution des corvées, devenues vraiment insignifiantes, et l'absence d'une classe spéciale de travailleurs agricoles, ces deux phé-

nomènes, qui se trouvent en relation étroite avec toute l'évolution des classes rurales et de la propriété foncière en France, nous en comprendrons toute la portée, lorsque nous étudierons l'organisation de l'agriculture au XVIII^e siècle et les conditions économiques qui dérivent de cette organisation. Ces phénomènes ont contribué grandement à déterminer la situation économique des paysans à la veille de la Révolution ; l'état misérable dans lequel ils se trouvaient est en grande partie leur œuvre ; ils ont donc provoqué le mécontentement profond qui a amené la liquidation de l'ancien régime.

Le trait le plus saillant de l'organisation agraire de la France au XVIII^e siècle, celui qui la distinguait le plus fortement du régime agricole des autres pays de l'Europe, c'était la *seigneurie*. Tandis que l'évolution économique du nord-est de l'Allemagne transformait le chevalier en *chevalier-propriétaire*, ayant, de par son rang, des droits exclusifs à la terre, tandis que dans la Basse-Saxe le seigneur devenait aussi essentiellement un propriétaire, et dans la Saxe du sud-est un *souverain-propriétaire* (*Landesherr*), tandis que, dans tous ces pays, les seigneurs en arrivaient à s'adonner à la culture des terres qu'ils faisaient travailler par des salariés ou par des serfs, en France, les seigneuries et les seigneurs conservaient leur caractère primitif. Il est vrai de dire que le pouvoir royal avait restreint les droits politiques et administratifs des seigneurs, entamé leur pouvoir judiciaire ; mais il leur avait laissé la juridiction de leur patrimoine et, avec elle, les droits utiles. L'étendue de ces droits et leur forme variaient d'une province à l'autre, mais, en principe, ils étaient les mêmes partout, et la structure de la seigneurie était identique au nord de la France, en Picardie et dans l'Artois, au centre, en Bourgogne, dans le Limousin et en Auvergne, au midi, en Provence et dans la Guyenne. Le droit de monopole ou de banalité, le droit de mainmise sur les successions vacantes, de rachats sur les héritages, de lods et ventes sur les terres vendues ou échangées, les aveux exigés des tenanciers, les péages, etc., etc., tous ces droits se trouvaient intimement liés à la seigneurie, et, qu'ils fussent perçus avec modération ou avec excès, ils persistèrent en France jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ils n'avaient pas le sens commun, et ils opprimaient les paysans, mais ils augmentaient les revenus du seigneur, qu'il fût ecclésiastique ou laïque. La seigneurie, continuant d'être quelque

chose comme un État dans l'État, avec ses impôts directs et indirects, ses insignes de souveraineté et ses monopoles, avec ses employés spéciaux, ses règlements, etc., faisait sentir aux populations qui lui étaient soumises tous les désavantages de l'organisation seigneuriale, sans lui rapporter le moindre profit. Et il faut ajouter que la plus grande partie du territoire français était couverte de ces seigneuries, vestiges de l'ancienne hiérarchie seigneuriale, qui conférait aux nobles des droits qu'ils exerçaient aux dépens de leurs sujets.

Mais cette persistance du régime seigneurial, les droits que les seigneurs exerçaient sur les tenures de leurs sujets ne nous permettent en aucune façon d'attribuer aux propriétés du roi, du clergé et de la noblesse les trois quarts du territoire¹.

Les rôles d'impôts et les cadastres, ainsi que les livres terriers du XVIII^e siècle, nous fournissent les chiffres suivants qui marquent l'étendue des propriétés foncières de la noblesse et du clergé. Dans l'Artois, la noblesse possédait 29 % du territoire, et le clergé 22 %, ce qui faisait en tout 51 % contre 33 % que possédait la classe paysanne. En Picardie, la noblesse avait 33,4 % du territoire, le clergé 14,6 % seulement, ce qui faisait 47,9 % en tout, contre 36,7 % que possédait la classe paysanne. En Bourgogne, 35,1 % appartenaient à la noblesse, 11,6 % au clergé, c'est-à-dire 46,7 % en tout, et 33,1 % aux paysans. Dans le Limousin, 15,3 % du territoire appartenaient à la noblesse, 2,4 % au clergé, en tout 17,7 % contre 59,2 % qui étaient aux paysans. Dans la Haute-Auvergne, la noblesse possédait 11 % du territoire, le clergé 2,1 %, c'est-à-dire en tout un peu plus de 13 %, tandis que la classe paysanne en détenait 50 %. Dans le Quercy, 15,5 % du territoire appartenaient à la noblesse, 2 % environ au clergé, c'est-à-dire environ 18 % en tout, contre 54 % qui appartenaient à la classe paysanne. Dans le Dauphiné, environ 12 % du territoire constituaient la part de la noblesse, 2 % celle du clergé, c'est-à-dire 14 % en tout, contre 40,8 % qui revenaient aux paysans. Dans les Landes, 22,3 % du territoire étaient à la noblesse, un peu plus de 1 % au clergé, c'est-à-dire environ 24 % en tout, contre 52 % qui étaient aux paysans. Dans le Béarn, 20 % environ du territoire appartenaient à la

1. Comme l'a fait Boiteau dans son *État de la France avant 1789*.

noblesse, 1,1 % au clergé, c'est-à-dire un peu plus de 21 % en tout, contre plus de 60 % qui appartenaient à la classe paysanne. Dans le pays toulousain, 28,7 % du territoire étaient détenus par la noblesse, environ 4 % par le clergé, ce qui faisait environ 33 % en tout, contre 35 % qui représentaient la propriété paysanne. Dans le Roussillon, 32 % environ du territoire appartenaient à la noblesse, 4 % au clergé, c'est-à-dire environ 36 %, contre presque 40 % qui appartenaient à la classe paysanne. Il est évident qu'il existait une énorme différence entre le territoire de la seigneurie (les *mouvances*) et le *domaine proche*, qui constituait la véritable propriété de la noblesse et du clergé, qui leur appartenait en propre. Il sera facile de comprendre cette différence en parcourant les livres terriers qui se sont conservés, et principalement ceux qui fournissent, non seulement une description des seigneuries, mais qui en font connaître les plans. Ils contiennent les renseignements les plus frappants sur l'organisation des seigneuries ; le terrier de l'abbaye de Saint-Pierre de Sens¹, par exemple, en offre un tableau complet. Cette abbaye s'étendait sur un grand nombre de villages et régnait sur un grand nombre de propriétaires, comtes ou simplement nobles, ainsi que sur une foule de bourgeois et de paysans. Tous, quel que fût le degré de leur vassalité, lui juraient foi et hommage et lui promettaient des redevances de toutes sortes. L'un des vassaux de l'abbaye avait même un château avec parc dans le style de Versailles, des prairies et des terres labourables, disséminées en lots séparés. Les possessions de l'abbaye étaient indiquées par des couleurs particulières et se trouvaient figurées sur des feuilles spéciales ; elles formaient environ, prises dans leur ensemble, 1/10 de tout le territoire de l'abbaye. C'était la propriété du couvent. Le reste des terres, les terres vendues, celles qui avaient été transmises par héritage, et qui étaient la propriété d'autres individus, portaient le nom de *mouvances*, ou de terres qui relevaient de l'abbaye.

Seigneuries et propriétés foncières, voilà deux choses absolument indépendantes l'une de l'autre. On pouvait être seigneur, avoir une seigneurie, et, en même temps, ne pas posséder un lopin de terre.

1. Archives de l'Yonne.

Il suffisait, dans certains cas, de ne posséder qu'un manoir, un château à moitié en ruines, qui servait de refuge provisoire au fermier, ou au percepteur des droits seigneuriaux, pour être propriétaire d'une seigneurie plus ou moins importante. Et, réciproquement, on pouvait être possesseur de terres nobles et ne pas avoir les droits d'un seigneur. Dans une partie des cahiers, des cadastres, des aveux, et sur les rôles d'impôts, etc... il est dit à chaque instant qu'un tel ou un tel possédait une seigneurie, mais que cette seigneurie ne comprenait pas de domaine proche.

Les princes de Monaco et de Conti en Auvergne, le prince de Soubise dans d'autres provinces, le duc de Noailles dans le Limousin, le Quercy, etc., en leur qualité de seigneurs d'un territoire quelconque, d'une paroisse ou d'une partie de paroisse, ne sont cités que comme ayant droit au prélèvement d'une certaine quantité de droits seigneuriaux. Mais, tout en énumérant les revenus de ces droits, on déclare que le seigneur n'avait point de terres. « Le prince de Conti, dit le rôle de la paroisse de Sainte-Anastasie (Basse-Auvergne), est seigneur de la paroisse dont son duché de Mercœur fait partie, mais il n'y possède ni château, ni terres ; il n'y a que des droits de lods et ventes, etc. » Les individus assujettis à ces sortes de redevances, qu'ils fussent sujets paysans, nobles ou bourgeois, devaient les porter au seigneur dans la localité la plus rapprochée du lieu de résidence de son fermier, qui percevait les droits seigneuriaux. Ces cas n'étaient pas exceptionnels ; on pourrait couvrir bien des pages d'exemples analogues. A tout instant, l'on voit cités des fiefs où ne se trouvait pas un lopin de terre, et dont les propriétaires ne vivaient que de redevances. Notons, par exemple, que le duc de Noailles, qui se trouvait dans ce cas, et qui était un des plus gros propriétaires du Limousin, touchait d'énormes revenus, tandis que l'ensemble de ses terres, disséminées dans plusieurs paroisses, atteignait à peine 600 arpents, dont la plus grande partie consistait en terres incultes, champs froids, etc. Ses terres ne lui rapportaient pas 1/10 du montant des revenus qu'il touchait¹. Et ce n'était point là un cas particulier aux grandes seigneuries ; il en était absolument de

1. Archives de la Corrèze.

même pour les petites seigneuries. Dans le rôle de la paroisse d'Estenos (pays toulousain), on lit que le seigneur de cette paroisse relevait du marquis de Roquépine, « qui ne possédait qu'un fief ». Dans le rôle de la paroisse de Goudex, on lit aussi « que le seigneur de l'endroit n'avait qu'une seigneurie, des droits seigneuriaux et un moulin ». Dans le Limousin, il n'existe presque aucune paroisse où l'on ne trouvât des seigneurs dépourvus de terre et qui ne possédaient que des rentes. Il y avait des paroisses entières où les propriétaires nobles ne vivaient que de rentes, sans posséder un lopin de terre. Tel était le cas de la paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanac, en Auvergne. Il est dit dans le rôle de la paroisse de Saint-Just, en Auvergne aussi, que son seigneur « ne possédait ni château, ni le moindre lopin de terre, qu'il n'avait même pas de lieu de résidence, et qu'il ne vivait que de redevances ». On constate le même fait dans le Dauphiné. Dans la paroisse de Croses, le seigneur ne subsistait que du produit de ses rentes ; à Beauregard, le seigneur vivait de droits seigneuriaux et du revenu d'un moulin. Même observation en Champagne ; dans la paroisse de Celles, par exemple, le seigneur prélevait des rentes et des droits seigneuriaux, et il ne détenait pas d'autre propriété. Pour bien comprendre ces faits, pour se rendre compte du régime agraire de la France, il faut bien se représenter que, dans ce qu'il était convenu d'appeler une propriété seigneuriale, les terres qui formaient la *réserve* du seigneur, son *domaine proche*, constituaient seules sa véritable propriété, et que les autres terres se trouvaient seulement sous sa dépendance, et formaient la *directe seigneuriale*. C'étaient des mouvances, sur lesquelles pesaient des redevances de toutes sortes, très différentes les unes des autres, d'une portée très inégale, et dont étaient plus ou moins grevées les terres des sujets nobles ou paysans sans distinction.

Si nous considérons la véritable propriété des seigneurs, nous rencontrons des faits plus curieux encore et dont la portée économique est intéressante au plus haut point. On l'a montré souvent : dans la France du XVIII^e siècle, à côté d'un nombre très considérable de petits propriétaires nobles, de hobereaux, qui abondaient presque partout, se trouvait aussi un grand nombre de grands propriétaires nobles, titrés pour la plupart, des princes, des ducs, des comtes, des marquis, comme on disait alors, ainsi que des grands pro-

priétaires bourgeois, qui avaient acquis les terres de nobles ruinés. Rien n'est plus exact. Lorsqu'on examine les listes des contribuables qui font partie des cadastres de chaque paroisse, on est frappé, avant tout, de l'insignifiance des propriétés de la noblesse. C'est que les données qui concernent les propriétés de la noblesse omettent d'indiquer l'ensemble des grandes propriétés qui lui appartenaient, et qui dépassaient en étendue les plus grandes propriétés foncières de notre temps. Les propriétaires de 1.000, de 2.000 et même de 10.000 arpents de terre n'étaient pas rares en France, à cette époque. Dans presque chaque province, au centre et au nord surtout, se trouvaient des propriétaires de cette sorte. En quoi consistaient exactement ces grandes propriétés ? Quel était leur véritable caractère ? Comme cette question n'a pas encore été résolue, il importe de l'examiner, quoiqu'elle sorte quelque peu du cadre que nous nous sommes tracé.

Au nord-est de l'Allemagne et en Danemark, l'évolution agraire qui se manifesta au XVI^e siècle fut marquée par la tendance des propriétaires, non seulement à agrandir leurs propriétés, mais aussi à les concentrer dans le même endroit, grâce à des échanges, des ventes, grâce aussi à l'expropriation des paysans, — expropriation qui est le trait caractéristique de la politique agraire des seigneurs au XVI^e siècle. Il s'agissait avant tout, pour eux, d'accroître leurs terres de culture. Leur but fut presque complètement atteint au XVIII^e siècle. Les domaines des propriétaires nobles, qui s'étaient aussi constitués, furent encore accrus par le partage des terres communales, qui s'opéra tout à l'avantage de la noblesse.

Si, dans les régions situées sur les bords de la Baltique, nous voyons une tendance si marquée à l'extension de la grande propriété, à la concentration des terrains et des exploitations agricoles, c'est que ces pays faisaient en grand le commerce du blé et du bétail, dont ils fournissaient toute l'Europe ; les propriétaires étaient tout naturellement portés à accroître les ressources que pouvaient leur donner la culture et l'élevage. C'est là un fait bien connu. Des tendances de ce genre ont pu se manifester en France, mais ce ne fut que d'une façon tout exceptionnelle, et jamais la grande propriété n'y prit le caractère qui la distingue dans le nord-est de l'Allemagne, en Danemark ou en Angleterre. Sans doute, dans la seconde moitié du

XVIII^e siècle, on peut signaler en France des tentatives assez sérieuses pour améliorer l'agriculture ; de nombreux ouvrages donnent en exemple l'agriculture anglaise et conjurent les Français de marcher sur les traces des agronomes anglais ; les questions agricoles sont agitées dans les nombreuses Sociétés d'agriculture qui ont vu le jour à ce moment. Mais toutes ces tentatives n'eurent pas de grands effets pratiques et ne modifièrent en aucune façon l'organisation de la propriété foncière en France ; on ne constate pas de transformation analogue à celle dont l'Allemagne a été le théâtre.

En ce qui concerne la grande propriété, à la veille de la Révolution, voici les données qui se dégagent de l'étude des livres terrières et des rôles d'impôts. Au nord de la France, dans le Vimeux et l'Amiénois, les plus grands propriétaires étaient, en 1789 et 1790, le comte de Gomez et le marquis de Valanglard. L'un des deux possédait, en fait de propriété, 2.316 journaux de terre (plus d'un millier d'hectares) et l'autre possédait 2.032 journaux (plus d'un millier d'hectares aussi). Mais ces terres se trouvaient disséminées en plusieurs endroits. Les terres de l'un étaient réparties dans 14 paroisses, et les terres de l'autre dans 10 paroisses, ce qui fait qu'en moyenne ils possédaient de 150 à 175 journaux dans chaque paroisse (de 75 à 100 hectares). Dans d'autres endroits, le duc d'Havré, le prince de Poix, la duchesse de Biron, les marquis de Sablé et de Saint-Blimont, etc... possédaient, les uns un peu plus de 600 hectares, les autres, 500 à 600 hectares. Les trois premiers avaient leurs terres réparties entre 7, 9 et 10 paroisses, les autres, entre 3, 6 et 7 paroisses. Même observation en ce qui concerne les propriétés de moindre étendue. Des propriétés de 400 à 500 hectares étaient souvent disséminées dans 5 et 8 paroisses ; d'autres, de 300 à 400 hectares, se trouvaient dans 2, 4, 5 et 7 paroisses. Il n'existe pas de grandes propriétés qui fussent concentrées dans une seule paroisse. Dans l'Artois, on constate les mêmes faits. Au centre de la France, dans le Berry et dans le Limousin, les grandes propriétés étaient, d'après leur étendue, beaucoup plus importantes encore, mais elles n'étaient pas moins disséminées qu'au nord. Seule, la quantité moyenne des terres qui se trouvaient dans chaque paroisse était plus élevée. Dans le Berry, l'un des plus grands propriétaires nobles possédait plus de 2.500 arpents de terre, mais cette

propriété se trouvait disséminée dans 9 paroisses, sans compter les paroisses où il ne possédait pas de terre et où il ne prélevait que des droits seigneuriaux. Le marquis de Courtenaux possédait environ 1.500 arpents de terre répartis entre 7 paroisses ; les héritiers du marquis de l'Hôpital en possédaient plus de 700 arpents disséminés par petits lots dans 7 paroisses. Dans le Limousin, la quantité moyenne des terres qui faisaient partie de grandes propriétés et qui se trouvaient disséminées dans chaque paroisse, atteignait le maximum, vu que c'est là qu'existaient les plus grandes propriétés. Mais ces terres étaient situées le plus souvent dans la région la plus montagneuse et la moins fertile de la province, et c'était presque toujours de *champs-froids* que se componaient, en majeure partie, les propriétés de la noblesse. Dans le sud du Bas-Limousin, ainsi que dans le Quercy, il n'y avait pas de grandes propriétés. Les propriétés considérées comme telles n'atteignaient, en général, qu'une étendue de 150, 200 et 300 arpents. La plus importante des propriétés du Bas-Limousin appartenait à une certaine dame de Fayac ; elle atteignait presque 7.000 arpents (2.000 hectares environ), disséminés dans les 4 paroisses les moins fertiles de la province. La propriété du comte de Boysse, qui se trouvait dans 6 paroisses, atteignait 2.500 arpents. Les propriétés du comte de Tarnac, du baron d'Aurillac, etc., qui comptaient plus de 1.000 arpents, se trouvaient disséminées dans 3 et 4 paroisses. Le prince de Soubise, qui tirait d'énormes revenus des droits seigneuriaux qu'il percevait dans des paroisses où d'ailleurs il ne possédait pas de terres, était propriétaire de 600 arpents de terre environ, disséminés dans 3 paroisses. Le duc d'Ayen ou de Noailles se trouvait dans le même cas : si les rentes et droits seigneuriaux lui rapportaient un gros revenu, d'autre part, il ne possédait que 550 arpents de terre environ, disséminés dans 4 paroisses. Dans le midi de la France, il n'y avait pas non plus de grande propriété. La plus importante ne dépassait pas 6 ou 700 arpents, tout aussi disséminés, et même davantage. La province la plus typique sous ce rapport était le Roussillon. Le plus gros propriétaire de cette contrée était M. d'Oms, qui possédait 665 arpents de terre, lesquels étaient dispersés dans 21 paroisses du Valespir. Le comte de Rossa y avait environ 500 arpents de terre, disséminés dans 10 paroisses ; le marquis de Murjol en avait 467 arpents, dis-

séminés dans 14 paroisses. Jamais le même propriétaire ne possédait 100 arpents dans une même paroisse. Les propriétés étaient toujours dispersées, tantôt dans 11 à 16 paroisses (des propriétés de 300 arpents et davantage), tantôt dans 3 à 16 paroisses (des propriétés de plus de 200 arpents), tantôt dans 2 à 9 paroisses (des propriétés de plus de 100 arpents). Les propriétés de 25 à 50 arpents étaient aussi dispersées; sur 18 d'entre elles, on n'en comptait que 3 qui fussent concentrées dans une seule paroisse. Les autres étaient dispersées dans 2 à 5 paroisses. Deux riches seigneurs, le duc de Médina Celi et le duc d'Hyer, étaient du nombre de ceux qui ne possédaient pas de terres. L'un d'eux touchait, dans 3 paroisses, des droits seigneuriaux qui équivalaient à 5.475 livres; l'autre percevait, dans 3 paroisses aussi, des droits seigneuriaux qui équivalaient à 5.430 livres. Ni l'un ni l'autre ne possédait même un château.

Il est inutile d'insister longuement sur les grandes propriétés de la bourgeoisie; elles sont aussi peu nombreuses que celles de la noblesse, et elles sont tout aussi disséminées. Faisons seulement remarquer deux traits distinctifs des propriétés de la bourgeoisie, qui eurent une importance considérable et donnèrent à la condition économique de la France du XVIII^e siècle un caractère tout particulier. En premier lieu, la majeure partie des grandes propriétés de la bourgeoisie se trouvaient presque exclusivement entre les mains de fonctionnaires, ou d'individus attachés d'une manière quelconque au service de l'État. C'étaient des fermiers généraux, des intendants (dans le genre de Dupré de Saint-Maur qui possédait une grosse propriété dans le Berry), des agents de l'administration et de la police, des membres des tribunaux et des Parlements, des avocats, etc... Les industriels et les commerçants ne figurent presque pas parmi les gros propriétaires. Dans la plupart des cas, ils ne possédaient que de petits lots de terre, qui équivalaient à peine aux propriétés moyennes de la noblesse. En second lieu, les grandes propriétés de la bourgeoisie se trouvaient surtout au centre de la France, dans le Limousin, le Berry, puis au midi, dans le Languedoc, la Guyenne, et la plupart d'entre elles étaient concentrées dans le voisinage de grandes villes, telles que Toulouse, Bordeaux, etc... Dans des provinces industrielles, comme la Picardie au XVIII^e siècle, 15 % seulement de toute la superficie des propriétés étaient entre les mains

de la bourgeoisie. L'étendue moyenne des propriétés de la bourgeoisie y était d'un peu plus de 7 hectares, ou de 17 journaux, tandis que, dans le Limousin, par exemple, l'étendue moyenne de ces mêmes propriétés atteignait 200 arpents. En ces conditions, il serait tout à fait vain de rechercher l'influence que l'industrie et le commerce auraient pu exercer sur le développement de l'agriculture. Les capitaux n'ont été nullement employés à la culture de la terre ; et encore peut-on se demander si la France du XVIII^e siècle a eu vraiment des capitaux, dans le sens que nous donnons à ce mot.

Le morcellement des grandes propriétés et des propriétés moyennes en lots relativement restreints et disséminés dans plusieurs endroits, quelquefois fort éloignés les uns des autres, la façon dont ces lots se trouvaient intercalés entre les terres paysannes ont évidemment entravé le développement de l'exploitation en grand, si même il ne l'a pas rendu impossible. Considérons, en effet, le caractère et le mode d'exploitation des terres, que ces terres aient appartenu au clergé, à la noblesse ou à la bourgeoisie, qu'elles aient fait partie de grandes, de moyennes ou de petites propriétés ; nous voyons clairement que le nombre des nobles qui exploitaient eux-mêmes leurs terres était très faible, et que celui des bourgeois était encore plus insignifiant. Le clergé lui-même, et tout particulièrement les couvents, qui dans les siècles précédents s'étaient entièrement adonnés à la culture de leurs terres, se livraient de moins en moins à l'exploitation directe de leurs domaines et les louaient à ferme ou à mi-fruits. Sur 112 propriétaires nobles du Limousin, qui possédaient presque 40.000 arpents de terre, 13 d'entre eux seulement cultivaient leurs terres à l'aide de domestiques, et cela encore sur une étendue de 1.150 arpents seulement, c'est-à-dire en une proportion de 2,9 %. Même observation en ce qui concerne le Haut-Limousin. Un propriétaire, qui possédait près de 2.800 séterées de terre, en exploitait lui-même 400 séterées (200 arpents environ), c'est-à-dire environ le septième de son domaine, et un autre propriétaire exploitait lui-même 797 séterées de ses terres, tandis qu'il en possédait 2.045 ; son exploitation directe ne portait donc que sur le tiers de sa propriété. Dans le Berry, moins de 2 % des propriétaires exploitaient eux-mêmes leurs terres. En Quercy, d'après les données qui se dégagent des déclarations des terres nobles (1788),

4 % des propriétaires nobles exploitaient eux-mêmes leurs propriétés. Le nord de la France, la Picardie et l'Artois ne différaient aucunement du centre et du midi, où 3 % seulement des propriétaires nobles exploitaient eux-mêmes leurs terres. Les intendants de Picardie, qui examinent la question de savoir dans quelle mesure les nobles de leur généralité participent aux travaux agricoles, en citent très peu qui aient exploité leurs propriétés eux-mêmes. C'étaient le marquis de Monchy, qui exploitait un petit domaine et « s'efforçait d'améliorer la culture de la terre », le seigneur de Verdon, le seigneur d'Espagne, ainsi que deux ou trois autres. Quant au seigneur de Villers, l'intendant s'est fait un devoir de mentionner « qu'il se chargerait volontairement de faire quelques expériences », mais il n'exploitait pas lui-même ses terres¹. En ce qui concerne la bourgeoisie, elle n'a joué qu'un rôle absolument insignifiant dans l'exploitation des terres, et les achats de terres nobles qu'elle opéra ne contribuèrent en aucune façon aux progrès de la culture. Elle avait acquis, dans le Limousin, une étendue de terre considérable ; lors de la Révolution, 58 % des terres qui étaient la propriété des classes privilégiées lui appartenaient à elle seule, et pourtant : 1° parmi les acquéreurs de terres nobles, pas un seul n'exploitait ses terres lui-même, et 2°, parmi les bourgeois qui possédaient des terres avant 1779 et qui les avaient conservées jusqu'en 1789, 3 seulement sur 266 (ou 1,1 %) exploitaient leurs terres eux-mêmes. Sur 56.153 arpents de terre qui appartenaient aux gros propriétaires bourgeois, 324 arpents seulement étaient exploités par eux (0,5 % environ). Dans les autres provinces, nous trouvons des faits analogues. Remarquons encore, et c'est un fait connu, que la majeure partie des gros propriétaires et des propriétaires moyens, nobles et bourgeois, n'habitaient pas leurs propriétés, mais que d'un bout à l'autre de l'année ils demeuraient soit à Paris ou à Versailles, soit dans les bourgs et les villes les plus rapprochés de leurs propriétés ; notons que, comme le prouvent les déclarations du Quercy, si les propriétaires revenaient parfois sur leurs terres, ce n'était que pour trois ou quatre mois ; constatons aussi que souvent ils cédaient

1. Arch. de la Somme.

le revenu de leurs propriétés à des fermiers qui géraient le domaine¹. Il nous apparaîtra en toute évidence que les propriétaires, presque jamais, n'exploitaient directement leurs terres. En ces conditions, les corvées pouvaient-elles avoir la moindre importance ? Comment une classe d'artisans libres, entièrement détachés de la terre, pouvait-elle se former ?

Il est vrai de dire que les descriptions de propriétés nobles mentionnent presque toujours des réserves, c'est-à-dire des terres que le propriétaire se réservait. D'après ces descriptions, il est évident qu'un grand nombre de grandes propriétés et de propriétés moyennes comprenaient deux catégories de terres : celles que le propriétaire se réservait, et celles qu'il louait pour être destinées à un usage quelconque. Les premières réserves, au strict sens de ce mot, ne consistaient le plus souvent qu'en un château, un jardin, un pré, des bois, lorsque le seigneur en possédait. Les terres labouables ne faisaient presque jamais partie des réserves. Ces terres, qui constituaient la partie la plus importante de la propriété du seigneur, ou du gros propriétaire bourgeois, il ne les exploitait lui-même que très rarement, d'une façon tout exceptionnelle : on l'a vu plus haut. Elles étaient données en location, affermées presque toujours à des paysans, et quelquefois même l'on y joignait le château et les terres de la réserve. Tel est le régime qui, au XVIII^e siècle, s'étendait sur la France tout entière.

Cet état de choses s'explique à merveille : en France, à la veille de la Révolution, l'exploitation agricole n'avait en vue que les marchés locaux, que le commerce intérieur ; elle ne visait en aucune façon les marchés lointains ; ses produits échappaient entièrement au commerce international, qui avait créé, au nord-est de l'Europe, une situation économique diamétralement opposée à celle de la France. Ce qui caractérise l'état de l'agriculture française, au XVIII^e siècle, comme dans les siècles précédents, c'est l'absence d'un capital capable de la vivifier. On ne cessait de s'en plaindre dans la deuxième moitié du siècle, soit dans les traités des économistes et des agronomes, soit dans les rapports des agents du gouvernement.

1. Il ne faut pas confondre ces fermiers avec les fermiers anglais, qui, en réalité, exploitaient la terre.

En effet, à cette époque, on ne se préoccupait que de la production et de l'accumulation des richesses ; tout l'effort de la société, pensait-on, devait tendre à cette production ; on se désintéressait de la question de la répartition, qui cependant, en France, était beaucoup plus importante, par suite précisément de l'extrême inégalité avec laquelle les terres se trouvaient réparties entre les populations paysannes.

Les capitaux manquaient à l'agriculture tout comme ils manquaient à l'industrie. La France, qui était par excellence le pays de la petite propriété foncière, de la petite culture, se trouvait être aussi, avant la Révolution, et pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle surtout, le pays des petites entreprises, des petits métiers et de la petite industrie. Ce que l'on dénommait *fabrique* en France à cette époque ne ressemblait en rien à ce qui s'appelle ainsi aujourd'hui. Les fabriques, au nord et au midi de la France, où l'industrie était relativement plus répandue qu'ailleurs, étaient de petites entreprises ne possédant qu'un nombre fort restreint de métiers battants. Les rapports des inspecteurs, datés des années qui ont immédiatement précédé la Révolution, nous fournissent sur les fabriques des renseignements statistiques et nous les dépeignent comme étant des entreprises fort peu importantes. Les fabricants ne possédaient que 2, 3, 5 métiers, 10 au maximum. Il est vrai qu'on s'efforçait de créer des manufactures. Mais c'étaient des entreprises purement artificielles, qui ne se maintenaient que grâce aux subsides alloués par l'administration, tant que ces subsides leur étaient fournis. De plus, ces fabriques étaient loin d'égaler celles qui se trouvaient dans le Lancashire, en Angleterre. Elles étaient relativement peu importantes et n'étaient alimentées que par le travail des artisans, et surtout des populations rurales, qui fabriquaient des étoffes pour le compte des marchands, sur des métiers souvent loués à cet effet. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'on ne vit point de manufactures converties en véritables fabriques, occupant dans le même local un grand nombre de bras. Affirmer le contraire serait commettre une erreur véritable ; ce serait confondre les artisans de la petite industrie avec les rares artisans des manufactures. Du reste, à cette époque, en France, la technologie industrielle, si on la compare à la technologie agricole, laissait encore passablement à désirer. Sous ce rap-

port, la France était inférieure à l'Angleterre, et même à l'Allemagne. Nous citerons, comme exemple frappant, un fait survenu peu de temps avant la Révolution. Afin de perfectionner la fabrication de la toile de lin, on avait fait venir de la Saxe un métier qui datait du XVI^e siècle, et qui fonctionnait de longue date, en Saxe et à Leipzig. Il ne se trouva personne en France qui pût expliquer la manière de s'en servir. L'inspecteur de la fabrique avoue, dans son rapport, sa complète ignorance à ce sujet, ainsi que l'ignorance de ceux qui l'avaient fait venir.

Cette condition de l'industrie, comme de l'agriculture française, que nous venons de décrire, était clairement aperçue par les contemporains. Nous n'en voulons d'autre preuve que les paroles prononcées, quelques mois avant la Révolution, par un homme qui connaissait à merveille l'état économique de la France. Le 1^{er} novembre 1788, en ouvrant les séances du bureau du commerce, le président de ce bureau, Tolosan, affirma avec une clarté et une précision parfaites, que si l'industrie française était relativement faible, en comparaison de l'industrie anglaise (et les Français du XVIII^e siècle se laissaient souvent aller à des comparaisons de cette sorte), il fallait en chercher la cause principale dans « l'absence de capitaux ¹ ».

(La fin prochainement.)

J. LOUTCHISKY.

1. Arch. nat., Procès-verbaux du bureau du commerce.